

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 461

présenté par
Mme Goulet

à l'amendement n° 383 du Gouvernement

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Dans le cas où la proportion de licenciés de la fédération d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, les statuts prévoient les conditions dans lesquelles est garantie une proportion minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe, reflétant a minima la répartition entre les licenciés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement propose d'introduire une nuance dans l'organisation des instances dirigeantes des fédérations.

Ainsi, s'il peut être aisé d'organiser la parité des instances dirigeants dans des sports populaires mais particulièrement déséquilibrés comme le football (8% de licenciée soit 180 000 femmes pratiquantes), pour d'autres disciplines les rapports numériques ne sont pas les mêmes. Ce sous-amendement propose donc d'introduire un seuil minimal déterminé par la représentativité du sexe le moins représenté tout en laissant la capacité politique de la fédération d'auto-organiser sa politique de parité au sein de ses statuts.